

**Arrêté préfectoral établissant la liste des personnes habilitées
à dispenser la formation portant sur l'éducation
et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents
visée à l'article R.211-5-3 du code rural**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code rural et notamment ses articles L 211-11, L 211-13-1, L 211-14-2, L 214-6, L 211-18 et R 211-5-3 à R 211-5-6 relatifs aux chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la loi N°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret N° 2009-376 du 1^{er} avril 2009, relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu la circulaire interministérielle d'application N° NOR/AGRE/09/15148/C du 23 juin 2009, relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et en application du décret N°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu les dossiers de demande d'habilitation réceptionnés à la date de signature du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Toute personne mentionnée sur la liste ci-dessous est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural :

Identité du formateur	Adresse du lieu de déroulement de la formation et de délivrance des attestations d'aptitude	Coordonnées téléphoniques et adresse mail	Diplôme, titre ou qualification
Gilles DEPRez	5, allée de l'Ile des Sables – 54200 DOMMARTIN-les-TOUL	06.81.40.76.83 <u>adresse mail</u> : gilles.deprez@wanadoo.fr	MONITEUR
Pierre LECHNER	Club canin les Compagnons du chien 54610 RAUCOURT	06.23.07.71.57 <u>adresse mail</u> : p.lechner@sfr.fr	MONITEUR
Guy D'ALMEIDA	CD 913 Chemin Rural d'Avrainville 54380 ROGEVILLE	03.83.23.70.23 <u>adresse mail</u> : dalmeida.guy@neuf.fr	MONITEUR

ARTICLE 2 – Le formateur choisi par le détenteur du chien est tenu de réaliser la formation sauf pour motifs d'injures graves ou défaut de paiement.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général, MM. les Sous-Préfets, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le Directeur des Services Vétérinaires, Mmes et MM. les maires du département de Meurthe-et-Moselle, Mmes et MM. les vétérinaires du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie du présent arrêté sera transmise à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, au bureau des partenariats professionnels.

Nancy, le 02/10/2009

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

François MALHANCHE

**Arrêté préfectoral modificatif
Complétant la liste des personnes habilitées
à dispenser la formation portant sur l'éducation
et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents
visée à l'article R.211-5-3 du code rural**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code rural et notamment ses articles L 211-11, L 211-13-1, L 211-14-2, L 214-6, L 211-18 et R 211-5-3 à R 211-5-6 relatifs aux chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la loi N°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret N° 2009-376 du 1^{er} avril 2009, relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu la circulaire interministérielle d'application N° NOR/AGRE/09/15148/C du 23 juin 2009, relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et en application du décret N°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural ;

Vu les nouvelles demandes d'habilitation réceptionnées à la date de signature du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

./...

ARTICLE 1^{er} – l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

Identité du formateur	Adresse du lieu de déroulement de la formation et de délivrance des attestations d'aptitude	Coordonnées téléphoniques et adresse mail	Diplôme, titre ou qualification
André ARNOULD	Club canin de Sommerviller – chemin de Saulcy – 54110 SOMMERVILLER	03.83.45.34.34	MONITEUR
Noël DERET	Club canin du plateau de Ludres – 331 rue de la Planchelle – 54710 LUDRES	06.20.99.15.45 <u>adresse mail</u> : thomas.dell-olio@orange.fr	MONITEUR
Pascal HOLLNER	Club canin du plateau de Ludres – 331 rue de la Planchelle – 54710 LUDRES	06.79.90.30.38 <u>adresse mail</u> : thomas.dell-olio@orange.fr	MONITEUR
Stéphanie DELL'OLIO	Club canin du plateau de Ludres – 331 rue de la Planchelle – 54710 LUDRES	06.33.86.16.64 <u>adresse mail</u> : thomas.dell-olio@orange.fr	MONITEUR
Mireille DELL'OLIO	Club canin du plateau de Ludres – 331 rue de la Planchelle – 54710 LUDRES	06.87.82.52.43 <u>adresse mail</u> : thomas.dell-olio@orange.fr	MONITEUR
Sylvie DUCRET	Club canin le chien et vous 22 A rue d'Adelshoffen – 67300 SCHILTIGHEIM	06.62.76.94.91 <u>adresse mail</u> : contact@lechienetvous.net Formation exclusivement au domicile des particuliers	MONITEUR
François GORIUS	Club canin de Pont-à-Mousson – chemin des foins – 54700 PONT-à- MOUSSON	06.89.89.41.94 <u>adresse mail</u> : francois.g54@free.fr	MONITEUR
Dominique MARCINIACK	L'Etang Bas – 54610 RAUCOURT	03.83.31.37.34 <u>adresse mail</u> : laplainedesgeais.54@orange.fr	MONITEUR
Claude AUBERTIN	Plateau de Chavigny – 54230 CHAVIGNY	06.81.44.22.70 <u>adresse mail</u> : claudes.aubertin@wanadoo.fr	MONITEUR
M. Rachid LOUNICI	Zi DES 4 chemins – rue du Béarn– 54400 COSNES-et-ROMAIN	06.62.92.34.61 <u>adresse mail</u> : rachidounga@yahoo.fr	EDUCATEUR
M. Gérard PEUILLOT	Club canin lunévillois – aérodrome de Lunéville – RN 4 - CROISMARE	06.03.76.29.65	MONITEUR
M. Flavien MARPAUX	Club canin des Compagnons du Chien – 3185 chemin de Rouves – 54610 RAUCOURT	06.68.32.36.72 <u>adresse mail</u> : f.marpaux@laposte.net	MONITEUR

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général, MM. les Sous-Préfets, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le Directeur des Services Vétérinaires, Mmes et MM. les maires du département de Meurthe-et-Moselle, Mmes et MM. les vétérinaires du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
Copie du présent arrêté sera transmise à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, au bureau des partenariats professionnels.

Nancy, le 16/11/2009

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le secrétaire général,

François MALHANCHE

**Arrêté préfectoral modificatif
Complétant la liste des personnes habilitées
à dispenser la formation portant sur l'éducation
et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents
visée à l'article R.211-5-3 du code rural**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code rural et notamment ses articles L 211-11, L 211-13-1, L 211-14-2, L 214-6, L 211-18 et R 211-5-3 à R 211-5-6 relatifs aux chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la loi N°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret N° 2009-376 du 1^{er} avril 2009, relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu la circulaire interministérielle d'application N° NOR/AGRE/09/15148/C du 23 juin 2009, relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et en application du décret N°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009, modifié le 16 novembre 2009, établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du code rural ;

Vu les nouvelles demandes d'habilitation réceptionnées à la date de signature du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

./...

ARTICLE 1^{er} – l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

Identité du formateur	Adresse du lieu de déroulement de la formation et de délivrance des attestations d'aptitude	Coordonnées téléphoniques et adresse mail	Diplôme, titre ou qualification
Gérard LINTZ	Rue du stade Sainte-Anne 54240 JOEUF	03.82.46.95.73 <u>adresse mail</u> : gerard.lintz@neuf.fr	MONITEUR
Lionel DUMENIL	Training Club Nancéien Parc de Rémicourt 54601 VILLERS LES NANCY	06.22.57.46.75 <u>adresse mail</u> : lionel.dumenil@orange.fr	MONITEUR
Jean-Jacques LECORDIER	Club d'éducation canine du Jarnisy Avenue de Nancy 54800 JARNY	06.12.58.53.01 <u>adresse mail</u> : LECORDIER54@aol.com	EDUCATEUR
Didier MALGLAIVE	La Plaine Flageul 54510 TOMBLAINE	03.83.53.12.97 <u>adresse mail</u> : didier.ma@free.fr	MONITEUR
Brigitte BOUGEL	Rue du stade Sainte-Anne 54240 JOEUF	Tél non communiqué <u>adresse mail</u> : bbougel@orange.fr	MONITEUR
Corinne BRUNELLOT	La Plaine Flageul 54510 TOMBLAINE	06.10.62.15.05 <u>adresse mail</u> : corinne.brunelot@orange.fr	EDUCATEUR
Claude DOPP		03.83.71.71.75 <u>adresse mail</u> : cldopp1@orange.fr Formation exclusivement au domicile des particuliers	MONITEUR
Pascal RICHARD	La Plaine Flageul 54510 TOMBLAINE	06.64.24.45.98 <u>adresse mail</u> : pascal.richard54@wanadoo.fr	MONITEUR

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général, MM. les Sous-Préfets, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, Mme la directrice départementale de la protection des populations, Mmes et MM. les maires du département de Meurthe-et-Moselle, Mmes et MM. les vétérinaires du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Copie du présent arrêté sera transmise à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, au bureau des partenariats professionnels.

Nancy, le 25/01/2010

Le Préfet,
Pour le préfet,
Et par délégation,
Le secrétaire général,

François MALHANCHE